

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

-----

L O I N° 18/66

abrogeant la Loi n°22/65 du 24 Juin 1965  
approuvant la Convention tendant à garantir  
les engagements contractés par la Société  
du Commerce Général de Produits et de  
Matériaux dite COGEPROMAT envers la Société  
Générale de Banques au Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue  
la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est abrogée la Loi n°22/65 du 24 Juin 1965 approuvant la Convention passée à Brazzaville le 17 Février 1965 entre le Ministre des Finances, agissant par délégation du Président de la République, et la Société Générale de Banques au Congo, accordant jusqu'à concurrence de CINQ MILLIONS (5.000.000) de FRANCS CFA, la garantie de l'Etat aux engagements contractés par la Société de Commerce Général de Produits et de Matériaux dite COGEPROMAT envers la dite Société Générale de Banques.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Fait à Brazzaville, le 22 Juin 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
République  


A. MASSAMBA-DEBAT. -